

<p style="text-align: center;">Application de l'annexe III de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique</p>
--

Les entreprises qui souhaitent appliquer le dispositif de l'annexe III de la convention collective de la production cinématographique, définie par l'avenant du 8 octobre 2013, doivent :

1. En **faire la demande auprès de la Commission Paritaire Dérogatoire**
2. En **informer la Commission d'agrément** en joignant le formulaire de demande de dérogation signée et visée par le Président de la Commission Paritaire Dérogatoire

Les entreprises doivent faire cette demande **avant le début du tournage et avant l'agrément des investissements**. Elles ne peuvent présenter valablement un dossier d'agrément sans cette décision conventionnelle.

Pour appliquer l'annexe III, les entreprises transmettent une **demande** au secrétariat de la Commission Paritaire Dérogatoire, à l'adresse mail suivante : commission.derogatoire.cnpc@gmail.com

La demande comprend :

- ❖ Le formulaire de demande de dérogation rempli et signé
- ❖ Le devis prévisionnel d'agrément des investissements
- ❖ Le court synopsis

Le secrétariat de la Commission transmet les demandes d'application de l'annexe III à la Commission Paritaire Dérogatoire qui est chargée de les examiner et qui se réunit, à cet effet, tous les 15 jours.

La Commission est composée paritairement de syndicats d'employeurs et de salariés.

La décision de la Commission Paritaire Dérogatoire est transmise par le secrétariat à l'entreprise qui en a fait la demande, et au CNC en vue de la Commission d'agrément.

3. Dans un second temps, **la demande d'application de l'annexe III doit être confirmée, et ce, avant l'agrément de production.**

L'entreprise doit ainsi **transmettre une demande de confirmation** de l'application de l'annexe III à la Commission Paritaire Dérogatoire, en transmettant au secrétariat :

- ❖ Le formulaire de confirmation de dérogation
- ❖ Le coût définitif du film
- ❖ La liste nominative des personnels techniques ayant contribué à la réalisation du film

La décision de la Commission Paritaire Dérogatoire est transmise par le secrétariat à l'entreprise qui en a fait la demande, et au CNC en vue de la Commission d'agrément.